

**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**

Séance du 05/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	12

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 5 Décembre à 18 :43, le Conseil Syndical du SIAEP NEMOURS - ASSAINISSEMENT s'est réuni à la STEP NEMOSIA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PEUTOT Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux membres élus, le 27/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site du SIAEP Nemours Saint Pierre, le 27/11/2023.

**Présents** : M. PEUTOT Christian, Président,

Mme BONIN Fannie, M. COFRECES Segundo, M. DEMASSON Frédéric, M. DUMAY Jean-Claude, Mme GUERPILLON Evelyne, M. JEULIN Fabrice, M. KINDERF Gilles, Mme LEDUC Christine, M. REMOND Thierry, M. ROUX Philippe

**Absents Excusés** : M. BROCHON Éric donne pouvoir à M. DEMASSON Frédéric , M. BAURY-SAILLY Frédéric donne pouvoir à M KINDERF Gilles ,

**Absents** : M. DALMAYRAC Éric, M. JARDIM-VIEIRA Orlando, M. PETIT Michel,

**Invité(s)** : M. AUJARD PASCAL, Mme BOISSY VERONIQUE, M. GIAMINARDI Bernard (GENE), M. LAINE Pierre

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme LEDUC Christine,

**2023/030 – INTEGRATION VOLET GEPU DANS LE SDA - SIAEP NEMOURS SAINT PIERRE**

- Considérant que le SIAEP de Nemours Saint Pierre projette de lancer un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) des eaux usées, en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 révisé, qui inclura le zonage d'assainissement des eaux usées.
- Considérant que cette étude porte uniquement sur les communes de Bagneaux-sur-Loing, Darvault, Nemours, Poligny et Saint-Pierre-Lès-Nemours.
- Considérant que le SIAEP de Nemours Saint Pierre a confié une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) à la société Test Ingénierie afin de l'appuyer pour le lancement et le suivi du SDA. Le SDA devrait démarrer au 1<sup>er</sup> trimestre 2024.
- Considérant que pour bénéficier de l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au taux de 80%, il est obligatoire d'intégrer dans cette étude, le volet relatif à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).

- Considérant que ce volet sur les eaux pluviales devra aussi mettre en application les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie 2022-2027 (notamment les dispositions 3.2.2 à 3.2.6).
- Considérant que la GEPU reste une compétence communale.
- Considérant que le volet eaux pluviales du Schéma Directeur d'Assainissement traitera des points suivants : état des lieux de l'existant et analyse des contextes ; diagnostic fonctionnel des réseaux/ouvrages et des ruissellements urbains en situation actuelle et future, en tenant compte du changement climatique ; élaboration d'un programme chiffré et hiérarchisé de travaux, en favorisant une gestion intégrée des eaux pluviales ; mise à jour des zonages d'assainissement des eaux pluviales.
- Considérant que le SIAEP de Nemours Saint Pierre financera en totalité l'étude y compris le volet pluvial, en complément des aides de l'Agence de l'Eau (AMO préalable et Schéma Directeur d'Assainissement, volet eaux pluviales inclus).
- Considérant les délibérations prises par les communes pour confier au SIAEP de Nemours Saint Pierre la maîtrise d'ouvrage de l'étude relative au volet pluvial jusqu'à la finalisation du SDA :
  - Bagneaux-sur-Loing : délibération du 02/10/2023 ;
  - Darvault : délibération du 18/09/2023 ;
  - Nemours : délibération du 28/09/2023 ;
  - Poligny : délibération du 12/10/2023 ;
  - Saint-Pierre-Lès-Nemours : délibération du 02/10/2023.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

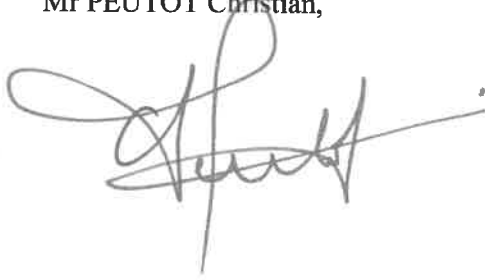
- Article n°1 De prendre la maîtrise d'ouvrage de l'étude relative aux 2 volets eaux usées et eaux pluviales jusqu'à la finalisation du Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.
- Article n°2 D'associer les communes tout au long de l'étude, pour le volet pluvial.
- Article n°3 Demander les subventions aux prêts de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- Article n°4 Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération qui s'effectuera en 2 étapes : le choix de l'AMO qui accompagnera le syndicat dans la définition de l'étude et de son enveloppe financière, le choix d'un bureau d'études qui réalisera l'étude incluant les 2 volets eaux usées et eaux pluviales.
- Article n°5 Créer un comité de pilotage élargi qui intégrera l'Agence de l'Eau, le SATESE et les représentants des communes membres.

- Article n°6 De mettre à la disposition du comité de pilotage l'intégralité des documents établis dans le cadre de cette étude.

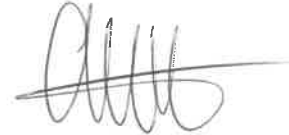
Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que susdits. Et ont les membres présents, signé au registre.

Pour copie conforme :  
A Nemours, le 05/12/2023

Le Président  
Mr PEUTOT Christian,



Secrétaire de séance  
Mme LEDUC Christine,



Publicité des actes de la commune par voie d'affichage le